

Motion du 26 mars 2014 de MM. Christian Zaugg, Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Morten Gisselbaek: «Retransmission des séances du Conseil municipal accessible aux malentendant-e-s».

(renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'article 16 de la nouvelle constitution stipule que: «l'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti»;
- que les personnes malentendantes ne peuvent suivre les séances du Conseil municipal retransmises par Léman bleu;
- que les sous-titres ne suffisent pas à la compréhension des sujets abordés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier avec Léman bleu la possibilité de permettre d'ajouter une fenêtre pour la retransmission par le langage des signes des séances du Conseil municipal.